

pendance du Parlement n'a pas été éfreint. Pourtant, ces honorables députés ont lu la même preuve, ils sont en face de la même procédure.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'attirer votre attention sur les accusations portées contre le député de Richelieu. C'est bien grave. Et quand l'honorable député de Terrebonne, qui vient de reprendre son siège, dit que ce n'est pas à lui qu'on en veut, je n'y comprends plus rien. Mais, c'est lui qui est accusé; c'est lui que l'on veut ruiner, c'est lui que l'on accuse d'être un voleur, un voleur de grand chemin : "Robbery".

Je ne sais pas si le savant député de Champlain (M. Blondin) a compris la portée de ce mot-là; s'il l'a comprise, il a été téméraire dans son accusation; parce que les honorables députés ses amis, qui ont parlé cet après-midi et ce soir, n'ont pas voulu conclure dans ce sens; ils disent que c'est par erreur que la version anglaise contient ce mot-là.

Je ne sais pas si l'honorable député a lu le code criminel, avant d'employer ce mot-là. J'attirerai son attention sur l'article 445 qui définit le mot "Robbery":

Robbery is theft accompanied with violence or threats of violence to any person or property used to extort the property stolen, or to prevent or overcome resistance to its being stolen.

Dans la version française, on définit le "Robbery", à l'article 445, comme suit:

Le vol à main armée est celui qui est accompagné de violence ou de menaces de violence contre quelqu'un ou de quelque chose, employé pour extorquer la chose toute faite ou empêcher ou maîtriser la résistance à sa soustraction.

Si l'honorable député de Champlain avait lu ces articles du code criminel, il aurait eu peur de porter cette accusation. Comme il n'en connaissait pas la portée, je le lui pardonne, il n'a jamais étudié les lois de son pays. Il est plutôt versé dans les pilules de sa profession.

Une VOIX: C'est un notaire.

M. BLONDIN: Je n'ai jamais été médecin de ma vie. Je demande à l'honorable député de se rétracter. Je suis notaire et non médecin.

M. LAFORTUNE: Eh bien, je m'en vais changer la formule. Si vous êtes notaire, vous n'en êtes que plus coupable, parce que les notaires connaissent la loi; peut-être pas la loi criminelle; mais dans tous les cas, vos collègues ont honte et rejettent cette accusation. Vos collègues viennent de vous dire que vous avez eu tort d'accuser le député de Richelieu de "Robbery".

M. BLONDIN : Qui nommez-vous là?

M. LAFORTUNE: Mais le savant député de Terrebonne vient de vous le dire.

Avant de signer un pareil mandat on y regarde à deux fois. Lorsqu'un plaignant se présente devant une cour de justice dans une cause de "robbery", le magistrat n'accorde pas la plainte avant d'avoir tenu une enquête préliminaire. Une pareille accusation dans ce cas-ci ne saurait être soutenue. Aussi, personne des messieurs de la gauche n'a essayé de la soutenir.

On a parlé de vol, d'abus de confiance, de malversation. J'ai écouté avec soin tout ce qui s'est dit. J'ai examiné la preuve, je l'ai lue et même relue, et je dis que pas un homme raisonnable qui connaît son droit criminel, ne voudrait venir soutenir que la preuve suffit pour asseoir une accusation de vol. Je défie de prouver que la preuve au dossier serait acceptée par un magistrat. Il y a peut-être eu imprudence de la part de l'honorable député de Richelieu, mais, je le répète, rien n'a été prouvé pour asseoir une accusation de vol. Tout cela, disent-ils, ce sont de faux prétextes, or nous savons ce qui en est.

Qu'on lise donc la loi qui définit le faux prétexte. Evidemment ces messieurs, qui en voulaient au département, s'en prennent maintenant au député de Richelieu et lui font subir leur mauvaise humeur. Nous avons l'aveu de l'un des vôtres. Mon honorable ami de Terrebonne (M. Nantel) ne vient-il pas de déclarer qu'on n'en veut pas à mon honorable ami de Richelieu, mais au département de la Marine. Alors pourquoi n'agissez-vous pas comme des hommes braves et courageux, et ne portez-vous pas des accusations directes contre l'honorable ministre de la Marine en mettant votre siège en jeu.

S'il est vrai que ce département est aussi corrompu que vous le dites, qu'il s'y passe des choses infâmantes, vous devriez avoir assez de courage pour porter des accusations formelles contre l'honorable ministre que vous cherchez à ruiner dans l'opinion publique en lançant contre lui des insinuations plutôt que des accusations directes, car vous savez fort bien que vous ne seriez pas capables de les prouver. Dans sa mauvaise humeur l'honorable député de Jacques-Cartier se jette sur le dos de l'honorable député de Richelieu (M. Lanctôt).

L'honorable député de Champlain aurait dû savoir que mon ami de Richelieu s'était engagé à rembourser le Gouvernement et que, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir vol ni même intention de vol. Je comprends que si sa déclaration eut été faite après coup, mais elle est faite au début. Lorsque vous examinez la preuve, vous constatez que la déclaration de remboursement a été faite à l'origine même de cette transaction,